DÉCRET

Concernant les frais d'administration pour les rescrits de mariage, les autorisations d'exhumation et les bénédictions apostoliques

ATTENDU que les frais d'administration pour les rescrits de mariage et les permissions d'exhumer des corps et des urnes cinéraires inhumés dans des cimetières catholiques n'ont pas été modifiés depuis 2004 et 2006 respectivement;

ATTENDU que le tarif pour l'obtention de bénédictions apostoliques n'a pas été haussé depuis l'année 2004;

ATTENDU l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la vie qui a touché à peu près tous les domaines depuis les dernières années, y compris les frais postaux et les coûts de fabrication du papier et d'impression des formulaires;

ATTENDU la recommandation qui m'a été faite par le comité de gestion du diocèse;

PAR CONSÉQUENT, en vertu des dispositions du Code de droit canonique, je décrète, par les présentes, ce qui suit :

- 1º les frais de chancellerie pour les rescrits de mariage passent de 25\$ à 30\$ et seront demandés aux futurs époux en sus du tarif de 300\$ décrété par les évêques de la province ecclésiastique de Québec le 19 novembre 2009;
- 2° les frais de chancellerie pour la concession de permissions en vue d'exhumer les cercueils ou les urnes cinéraires passent de 40\$ à 50\$;
- 3° les frais d'administration pour les bénédictions papales, dont les demandes sont acheminées au Saint-Siège par l'intermédiaire de la nonciature apostolique, passent de 65\$ à 70\$.

Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Donné à Québec, sous ma signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce vingt-trois novembre deux mille dix.

+Gérald Cyprien Lacroix Évêque auxiliaire à Québec Administrateur diocésain

Jean Pelletier, prêtre, p.h. Chancelier